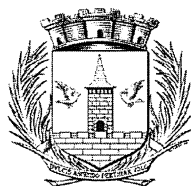


DÉPARTEMENT

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DES HAUTS-DE-SEINE

Liberté – Egalité – Fraternité



V I L L E D E C O L O M B E S

D E L I B E R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

92701 COLOMBES CEDEX

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°15

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 7
Absents : 2

Ayant voté pour : 45
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
TRANSFÉRÉES EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT - BUDGET ANNEXE CENTRE
SPORTIF LAGRAVÈRE 2025

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le rapport du budget supplémentaire principal de la Ville pour 2025 annexé à la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2025 approuvant le budget supplémentaire de la Ville 2025,

Considérant que les subventions reçues en contrepartie d'un bien amortissable sont amorties comme le bien qu'elles financent,

Considérant que les écritures comptables correspondent à une dépense d'investissement au compte 139 et à une recette de fonctionnement au compte 777,

Considérant l'obligation, à compter du 1er janvier 2020, pour les grandes collectivités publiques de télétransmettre leurs maquettes budgétaires,

Considérant le fait que la maquette officielle ne prévoit pas d'annexe réglementaire sur les subventions transférées mais l'obligation de faire délibérer le conseil municipal à ce sujet,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID : 092-219200250-20251009-DLB_15-DE

Article 1 : Décide de transférer les subventions d'investissement budget annexe Centre Sportif Pôle Lagravère conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Décide de prévoir les crédits ouverts nécessaires aux écritures d'opérations d'ordres budgétaires d'étalement pour l'année au Budget supplémentaire pour 2025, soit 9 152 757,80 euros.

**Etat des subventions transférées en section de fonctionnement - Centre Sportif Lagravère
2025**

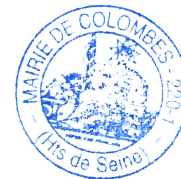
Les subventions reçues en contrepartie d'un bien amortissable sont amorties comme le bien qu'elles financent.
Les écritures sont une dépense d'investissement au compte 139 ... et une recette de fonctionnement au compte 777

Désignation du bien	Exercice	Valeur initiale	Durée d'éval. totale	Cumul étalements antérieurs à 2025	Valeur nette comptable au 01/01/2025	Etalements de l'exercice 2025	Valeur nette comptable au 31/12/2025	Cumul étalements au 31/12/2025	Durée d'éval. restante
Article 1311 Subvention de l'Etat Acompte Subvention SOLIDEO	2024 2024	963 038,00 963 038,00	10	-	963 038,00 963 038,00	96 303,80 96 303,80	866 734,20 866 734,20	96 303,80 96 303,80	9
Article 1312 Subvention de la Région		-		-	-	-	-	-	
Article 1313 Subvention du Département		-		-	-	-	-	-	
Article 1314 Subvention de la Commune Subvention d'équilibre du Budget Lagravère par la Ville - clôture exercice	2024	45 205 405,34 9 056 454,00	1	36 148 951,34	9 056 454,00 9 056 454,00	9 056 454,00 9 056 454,00	-	45 205 405,34 9 056 454,00	
Article 1318 Subventions d'autres organismes		-		-	-	-	-	-	
TOTAL		46 168 443,34		36 148 951,34	10 019 492,00	9 152 757,80	866 734,20	45 301 709,14	

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le
Identifiant de l'acte :

Le Maire,

Patrick CHAIMOVITCH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.